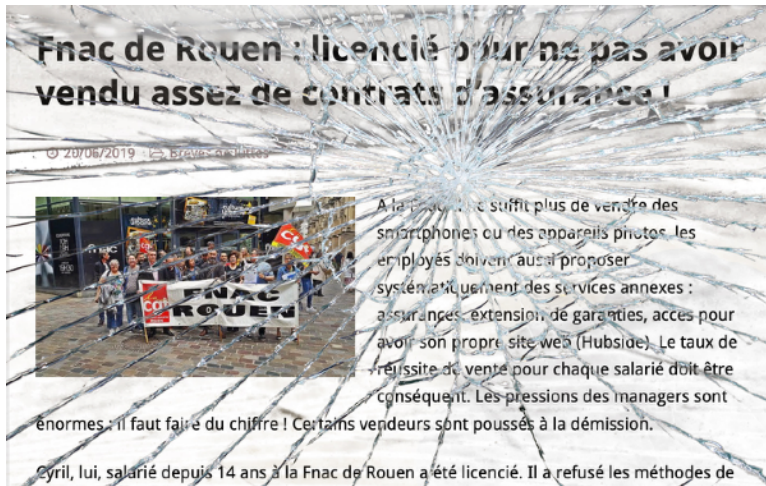




Fnac Rouen

Décision du tribunal des Prud'Hommes de Rouen « **Vendeur.. pas assureur !** »



Le tribunal des prud'hommes de Rouen a tranché.

La dignité de notre ancien collègue Cyril est sauf ! La Fnac ne fera pas appel, (surtout pas de vague sur le sujet)

Certes il aura fallu attendre presque 3 ans pour que justice se fasse, cause Covid, mais le tribunal des Prud'hommes de Rouen est là pour rappeler qu'un vendeur n'est pas un assureur !

Ceci dit, le tribunal reconnaît surtout que

le licenciement est **dénué de toute « cause réelle et sérieuse »**, le licenciement pour « insuffisance professionnelle » a été surtout évoqué pour le manque de vente de l'assurance SFAM.

Cyril n'a jamais refusé de vendre cette assurance, mais refusait les méthodes de voyous imposées par cette même assurance et dont la Fnac se faisait complice. Evoquant ses « valeurs » professionnelles et personnelles qui l'empêchaient de tromper les clients, car effectuer « **une pratique commerciale trompeuse pouvant créer une confusion,... des indications et présentations fausses...** » pouvait entraîner une poursuite judiciaire pénale à l'encontre du salarié sans que sa hiérarchie en fusse inquiétée... A bon entendeur !

Apparemment mettre ses salariés dans l'illégalité ne posait aucun problème à la Fnac ?

Une Directrice de région avait même trouvé que la période où la Fnac vendait la SFAM avait été une « parenthèse enchantée » ?!

N'oublions pas que dès 2017 "l'UFC que choisir" mettait en garde les consommateurs sur les dérives de l'assurance SFAM, jusqu'à porter plainte contre elle et la Fnac en 2018 pour « **pratiques commerciales qui pourraient être trompeuses et agressives** », de même que la DGCCRF imposa une sanction administrative de 10 millions d'euros à la SFAM en 2019.

A titre de dommages et intérêts, l'entreprise va devoir verser 13054€ à Cyril, ce qui correspond aux barèmes Macron, ni plus, ni moins, ainsi que 1500€ d'article 700 et va surtout devoir rembourser les allocations chômage à Pole emploi pendant la période d'inactivité de notre ex-collègue. Sans ce « plafond Macron » notre collègue aurait sûrement été dédommagé de beaucoup plus en s'étant fait virer comme un malpropre.

« ... Dans le cas présent, faire le "sale boulot" dans l'entreprise est associé, par ceux qui sont aux postes de direction - les leaders du travail du mal -, à la virilité...Et pourtant celui qui dit non, ou ne parvient pas à faire le "sale boulot", le fait précisément au nom du bien et de la vertu. Le courage en effet, ici, ce n'est pas bien sûr d'apporter sa participation et sa solidarité au "sale boulot", mais bien de refuser haut et fort de le commettre, au nom du bien, et de prendre ainsi le risque d'être dénoncé, sanctionné, voire d'être désigné pour la charrette des prochains licenciés.... »

Christophe Desjours - psychiatre, psychanalyste, spécialiste en psychodynamique du travail et en psychosomatique.

